

DECLARATION INTERSYNDICALE CFDT, CGT, FO et SUD

CNPN 66 - 29 novembre 2017

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SUD alertent l'organisation syndicale patronale NEXEM des conséquences de l'article 50 du PLFSS 2018 sur l'avenir du secteur social et médico-social en rappelant la déclaration intersyndicale du 20 novembre 2017 qui réunit l'ensemble des organisations syndicales du secteur autour de la même revendication : le retrait de l'article 50 du PLFSS 2018.

Elles interpellent le syndicat employeur NEXEM sur ses responsabilités en tant que signataire de la Convention Collective, et lui demandent de s'engager fermement pour le respect de l'application de tous les droits conventionnels.

Dans la même dynamique, il est primordial d'aboutir à un avenant conventionnel fixant le salaire de intégrant dans la CCN 66 les différentes primes, indemnités et congés supplémentaires, de façon à ce qu'il ne puisse pas lui être dérogé par accord d'entreprise, cela afin d'éviter le dumping social qu'encouragerait inévitablement l'application de l'article 50 du PLFSS 2018 si celui-ci était voté en l'état.

De plus, des dérogations à ces garanties collectives ne feraient que détériorer les conditions de travail déjà fortement dégradées des salariés de la CCN 66, comme l'attestent les indicateurs QVT ou les résultats du régime de prévoyance.

Ne pas agir pour la sauvegarde de ces garanties collectives serait vécu comme un manque total de reconnaissance de la part des professionnels du secteur. Reconnaissance dont ceux-ci manquent déjà cruellement. »



Secteurs sanitaire, social et médico-social

RETRAIT ARTICLE 50 du PLFSS*
DECLARATION INTERSYNDICALE CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, SUD

Les fédérations CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, SUD Santé Sociaux et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO condamnent l'article 50 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale qui supprime le principe d'opposabilité des conventions et accords collectifs de travail dans notre secteur professionnel pour les structures ayant contracté un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Cette mesure qui renvoie la négociation dans l'entreprise et rend la négociation de branche subsidiaire, ferait que les accords de branche comme les accords d'entreprise ne seraient plus opposables aux financeurs. Elle enfermerait encore plus les établissements et services dans un carcan budgétaire « austéritaire », et renforcerait la concurrence entre associations et la course au moins-disant social.

Les fédérations CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, SUD Santé Sociaux et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO s'opposent à toutes les méthodes de baisse des budgets qui participent à la mise en concurrence des coûts du travail, ainsi qu'à la recherche de rentabilité de notre secteur à but non lucratif. Elles soutiennent les salarié.e.s qui combattent la misère salariale, refusent la dégradation des conditions de travail et s'opposent aux licenciements. En résistant ainsi, elles font également tout pour empêcher que les usagers subissent la dégradation des conditions d'accueil.

Les fédérations CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, SUD Santé Sociaux et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO exigent, sans attendre, le retrait de l'article 50 du PLFSS. Elles revendiquent le maintien du principe d'opposabilité des conventions collectives et sollicitent une rencontre auprès de vos services.

Le 20 novembre 2017.

*Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.